

D – 2022/88C

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Membres votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient absents excusés avec procuration :** Madame Pascale AYMAT – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Christine CLEMENCEAU.

**Étaient absents sans procuration :** Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Laurence PÉROU

**OBJET : Supports de communication municipaux ouverts aux associations – Règlement d'utilisation des affichages « sucette » – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'utilisation des affichages « sucette » qui suit :

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 06 juillet 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE

## RÈGLEMENT D'UTILISATION DES AFFICHAGES « SUCETTE »

### 1. Présentation

La ville de Saint-André-de-Cubzac dispose de supports d'affichages de type « sucette »<sup>1</sup> afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Elle gère l'utilisation de ces affichages par l'intermédiaire des services culture/vie associative et communication.

Les affichages « sucette » ont pour objectifs, par ordre de priorité :

- de diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- de communiquer sur les manifestations organisées par la mairie,
- et, dans la mesure du possible, d'accompagner les associations de la commune de Saint-André-de-Cubzac et du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ainsi que tout autre établissement public ou de service public dans la promotion de leurs manifestations.

Ces supports de communication visent également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

La ville a ainsi décidé d'ouvrir 3 affichages « sucette » à l'usage des annonceurs potentiels selon le règlement d'utilisation ci-dessous. La ville se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation des affichages « sucette ».

L'utilisation de ces affichages est gratuite.

### 2. Nature des affichages et identification des annonceurs

#### Les annonceurs potentiels

Les associations de Saint-André-de-Cubzac et de la Communauté de communes du Cubzaguais ainsi que tout autre établissement publics ou service public sont concernés par ces affichages.

#### Les types d'affichage

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Saint-André de Cubzac ou au territoire du Grand Cubzaguais s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles publiques ou associatives ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais.
- les informations nécessitant une communication vers le grand public (œuvres humanitaires, appels au don du sang) ayant lieu à Saint-André-de-Cubzac ou sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Les affichages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé
- les affiches à caractère purement commercial et publicitaire
- les affiches internes à une association
- les affiches ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les affiches à caractère politique, syndical et religieux

---

<sup>1</sup> Planimètres à 2 faces

### 3. La procédure

#### La demande

Un formulaire de demande d'utilisation des supports de communication est disponible ou à télécharger :

- sur le site internet de la ville dans l'onglet « mes démarches » et dans la rubrique « pour les associations » ;
- sur le portail associatif de la ville dans la rubrique « démarches administratives et techniques » ;
- au service communication (à retirer en version papier).

Ce formulaire devra être retourné dûment complété au service communication de la ville :

- par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville, 8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac
- ou par mail : [communication@saintandredecubzac.fr](mailto:communication@saintandredecubzac.fr)

Chaque manifestation doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Plusieurs demandes ne peuvent être effectuées pour des événements ayant lieu à la même période.

#### L'affiche

La conception et la réalisation de l'affiche sont à la charge de l'entité émettrice du message. L'affiche doit respecter les dimensions suivantes : 120 x 176 cm en portrait.

L'affiche devra comporter les informations de base suivantes :

- objet de la manifestation
- organisateur
- date et heure
- lieu
- informations complémentaires (réservations, tarifs)

#### Les délais à respecter

Les demandes d'utilisation des affichages « sucette » doivent parvenir au service communication au moins 5 semaines avant la date de la manifestation annoncée.

La décision de l'acceptation du dossier sera prise et communiquée dans la semaine suivant la demande.

Les affiches devront être livrées au service communication la semaine précédant la date d'affichage communiquée préalablement par le service.

Les affiches seront affichées au plus tôt deux semaines avant la manifestation. L'installation des affiches est effectuée directement par le service culture/vie associative.

#### Le planning d'affichage

Le service communication fixe un planning des affichages (en fonction des espaces disponibles). Les demandes d'affichage seront traitées dans l'ordre d'enregistrement au service. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. La commune se réserve le droit de refuser une demande et accorde la priorité à l'affichage municipal et aux événements ayant lieu sur la commune.

L'affiche sera mise en place pour une durée de 15 jours. L'affiche sera automatiquement retirée après la manifestation. L'affiche sera détruite et non récupérable par l'annonceur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-213303662-20220706-D\_2022\_88C-DE

## **Contentieux**

La ville ne pourra être tenue responsable des conséquences du contenu des affiches qu'il soit erroné ou mal interprété.

En cas d'impossibilité de mettre une ou plusieurs affiches selon les critères définis en raison d'un manque d'espace, la ville est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne pourra être faite.